

LA LETTRE

de la Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales





ÉDITORIAL DE CHRISTIAN CŒURÉ
L'ESPOIR À L'HORIZON
PAGE 1

LA CNRPL A FÊTÉ SES 40 ANS
PAGE 2

LA RÉFORME DES RETRAITES
PAGE 4

DOSSIER
ALERTE ROUGE
SUR LES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES
DES AGENTS GÉNÉRAUX D'ASSURANCES
PAGE 6

TRAITEMENTS DES COMORBIDITÉS
CHEZ LE SÉNIOR
PAGE 10

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
MUTUALIA
PAGE 12

L'ESPOIR À L'HORIZON

L'été approche et avec lui nous pouvons espérer, avec le soleil, le retour de notre liberté après de longs mois de confinement qui nous ont privés de nos moments les plus chers avec tout notre entourage familial et nos amis.

Toute l'année 2020, jusqu'à ce jour, nous avons vécu des moments difficiles dans la crainte du Covid-19 tant pour nous-mêmes que pour toutes les personnes que nous devons rencontrer à défaut de pouvoir les fréquenter.

Pour beaucoup d'entre-nous, le temps s'est arrêté : les plus jeunes ont terriblement soufferts de cette situation et des restrictions afférentes. Toutes les activités scolaires, périscolaires et associatives sous toutes leurs formes ont été affectées.

Pour nous, les séniors, cette période a été la traversée d'une nuit qui semblait vouloir ne pas finir !

Aujourd'hui l'espoir renaît avec une vaccination intensive qui nous protège les uns les autres et va nous permettre de reprendre petit à petit l'ensemble de nos activités, c'est-à-dire une vie normale.

Après un long silence, le nouveau numéro de cette « LETTRE » est consacré à trois sujets majeurs :

- Le 40^{ème} anniversaire de notre Confédération.
- La future réforme des retraites et l'incertitude sur l'avenir de la Retraite Complémentaire des Agents Généraux d'Assurances. Le soutien de l'UNAPL et de son Président Michel PICON nous est très précieux. Nous avons la confirmation que les intérêts des « Actifs » et des « Inactifs » (appellation commune des Retraités !) sont convergents à moyen et long terme.

- La présentation de la complémentaire santé « MUTUALIA » à la suite de l'accord de partenariat conclu par la commission santé de la CFR (avec la participation de Pierre LEVY et Stéphane LANDAIS).

Outre la préoccupation que nous avons sur la future réforme des retraites, nous devons constater et ce, bien que la loi soit votée, que les conditions de financement de la prise en charge de la perte d'autonomie ne sont toujours pas résolues.

Nous devons nous attacher à continuer de travailler, tous ensemble, pour que la prise en compte des conditions de vie du 3^{ème} et 4^{ème} âge soit pleine et entière. La nation doit reconnaissance à tous celles et ceux qui ont contribué à son développement tout au long de leurs carrières.

Je vous donne rendez-vous à la rentrée de septembre pour développer et vous soumettre les propositions de la CNRPL sur l'ensemble des sujets relatifs aux retraités des Professions Libérales.

Christian CŒURÉ
Président



1980 - 2020 : LA CNRPL A FÊTÉ SES 40 ANS

Après la Libération il fallait relever notre pays après de graves et dures années de guerre ; la société française avait beaucoup souffert et la situation des personnes âgées, de certaines catégories sociales, était précaire.

La retraite des vieux travailleurs est vite devenue une préoccupation majeure des gouvernements de la IV^{ème} République ; Il était nécessaire d'assumer une protection sociale en matière de soins médicaux et de trouver des solutions pérennes pour accorder une vie décente aux travailleurs retraités. Les pouvoirs publics ont décidé de créer des systèmes de « retraite de base » en faveur des Français quelles que soient leurs catégories sociales et leurs professions indépendantes de l'artisanat, du Commerce et de l'exercice libéral. Pour beaucoup aborder la retraite dépendait des économies réalisées au cours des périodes d'activité et des biens acquis. En outre, les transmissions des Études, Agences, Cabinets Médicaux constituaient un apport de capitaux permettant d'envisager la retraite avec une certaine sérénité. Mais pour répondre à la volonté de l'État, un système de « retraite de base » a été instauré, ce que les caisses autonomes de retraite des professions libérales ont dû constituer. Puis une seconde étape est intervenue pour améliorer les prestations de la retraite de base.

Il a été proposé de créer un système de « retraite complémentaire » par les caisses autonomes. Beaucoup de professionnels libéraux estimaient ce nouveau système superflu se méfiant de tout système complémentaire collectif placé sous la tutelle de l'État. Pourtant après référendum les systèmes complémentaires ont vu le jour offrant des meilleures prestations et constituant une rente dans un

monde soumis à des bouleversements économiques brutaux comme ce fut le cas dans d'autres pays. Les krachs boursiers ont ruiné de nombreuses catégories de retraités. Les conjoints ou ayant droits étant ainsi mieux protégés. Biens vite, au sein des familles des professions libérales, des associations de retraités ont été créées. Elles avaient pour but d'entretenir un esprit de confraternité et de convivialité mais aussi de rappeler la nécessité d'établir des liens entre les générations. Les retraités font partie intégrante du système socio-économique de notre société ; il était important de le rappeler tout particulièrement aux professionnels en activité pour qu'ils prennent conscience des contingences de la vie en retraite avant de mettre fin à leurs exercices.

Au cours des années 80 les pouvoirs publics ont instauré la retraite à 60 ans et par conséquent il était hautement prévisible que cette nouvelle mesure aurait des influences sur les équilibres et les orientations financières des systèmes de retraite. Par ailleurs on s'attendait à un Papy-boom et par conséquent une recrudescence du nombre des retraités. Les caisses autonomes de retraite des professions libérales étaient bien gérées mais il était nécessaire que l'ensemble des Unions et Associations de retraités des Professions Libérales se regroupent de manière plus structurée face aux avatars politiques et puissent se faire entendre.

C'est ainsi que sous l'égide de l'UNAPL a été créé au début des années 80 la Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales. L'initiative en revint au Dr AUBIGEON. Il s'est entouré d'amis des professions de santé puis d'autres familles des Professions Libérales. La CNRPL était née et a reçu un accueil bienveillant de l'UNAPL dont elle est devenue « membre associé » ce qui permet à nos représentants de siéger au sein de la commission sociale.

Au cours du temps, grâce à des responsables de grande qualité la CNRPL a pris son essor. On ne peut pas tous les citer mais nous retiendrons les mérites d'Émile TENET, de Jean-Claude CHARDON, M. CHALLOL, Marcel DEBORD-CHOMBEAU et Jean-Louis BILLARD compagnon de route de Guy ROBERT, actuel Président d'honneur.

La CNRPL a milité pour que des retraités puissent siéger au sein de tous les conseils d'administration des caisses de



retraite. En outre, par un travail de fourmi, d'Émile TENET notamment, la CNRPL a recruté des représentants dans un grand nombre d'organismes régionaux chargés des conditions de vie des retraités, (ex RSI devenu CPSTI, CODERPA devenus CDCA).

Il a fallu beaucoup de conviction pour que les Unions et Associations de retraités des Professions Libérales participent à cette nouvelle Confédération qui regroupe plus de 20 000 adhérents.

En raison des changements politiques et de la rapidité des évolutions économiques au niveau mondial et national il s'est

de retraite soit remise sur le métier. En raison de la parcellisation ou des activités humaines, de l'évolution exponentielle des activités techniques et de l'intelligence artificielle, de nouvelles conceptions du travail vont apparaître qui risquent de mettre à nouveau les systèmes de retraite autonomes en question. Plus que jamais les professions en activité et les retraités ont le devoir de faire front commun. La CNRPL fidèle à l'esprit de ses fondateurs favorisera des liens de convivialité et de confraternité entre les familles de l'exercice libéral, mais saura aussi entretenir les relations étroites entre les générations dans un climat de respect et de confiance réciproques.



avéré nécessaire de faire entendre encore mieux la voix des retraités. C'est pourquoi en 2010, la CNRPL s'est restructurée ; elle a modifié ses statuts en faisant appel à des représentants dûment mandatés par les Associations de Retraités de toutes les familles des Professions Libérales. Notre Confédération avait par ailleurs accueilli l'UNACOPL, mouvement des conjoints collaborateurs retraités, dirigée par sa Présidente, Régine NOULIN, assistée de sa Vice-présidente Marie-Odile CORMIER.

Elle s'est attachée également à la défense des ayants-droits. L'UNACOPL siège au bureau de la CNRPL.

Notre Confédération a voulu s'ouvrir au monde extérieur pour que l'exercice libéral soit reconnu et fasse entendre sa voix. C'est pourquoi elle a adhéré à la Confédération Française des Retraités (CFR) avec une présence au sein du bureau de cette Confédération. Cette confédération comprend 1 500 000 adhérents.

La réforme de la retraite universelle envisagée par l'actuel Président de la République n'est plus, semble-t-il, à l'ordre du jour. Mais au lendemain de la prochaine élection présidentielle il faut s'attendre à ce qu'une réforme des systèmes

Soucieuse du bien être des retraités d'exercice libéral, la CNRPL veillera à ce que les réserves des systèmes de retraite complémentaire gérés par les représentants des cotisants participent au bien-être de ceux qui les ont économisés et tout particulièrement au grand nombre de retraités très âgés qui seront en état de faiblesse dans les prochaines années. En cette période de pandémie, qui nous place tous en situation d'attente, d'inquiétude et même de solitude, en nous privant de rencontres familiales et amicales, il faut garder espoir et conserver notre volonté d'agir en commun.

ET QUE VIVE LA CNRPL !

Christian Cœuré
Président



retraités Retraites

pension

ÉFORMES

caisse des retraites

Caisses de retraite

Retraites Retraités

complémentaires

régimes de retraite

IMPÔTS

CSG

RÉFORME DES RETRAITES

La réforme des retraites instaurant un Régime Universel a été suspendue après avoir été voté par le parlement le 05 Mars 2020.

Face aux multiples oppositions sur ce texte le premier ministre Edouard Philippe avait engagé la responsabilité de son Gouvernement par l'usage de l'Art 49-3 de la constitution. C'est dans un climat de contestation sociale sans précédent que ce texte fut adopté, alors que des mouvements sociaux de plus en plus importants frappaient notre pays.

Après le mouvement des gilets jaunes, la contestation de cette réforme systémique de tous nos régimes de retraites secouait notre pays.

La crise sanitaire de la COVID 19 qui a frappé en début d'année 2020 a arrêté net toutes les discussions notamment les travaux de la conférence du financement censés donner une situation projetée de l'équilibre général de nos systèmes de retraites, une projection qui aurait très certainement confirmé un déficit à l'horizon 2030-2040, comme le prévoyait déjà le COR, le Conseil d'orientation des retraites. Le gouvernement de Jean Castex nommé en juillet 2020 suspendait sine die la mise en œuvre de cette loi.

Face à ce projet de Régime Universel, qu'en était-il pour les Professions libérales et leurs caisses autonomes de retraite ? Cette réforme **comportait des menaces sur l'avenir de nos caisses**. Le régime de base ainsi que nos caisses de retraites complémentaires perdaient de fait leur autonomie et leur capacité d'adaptation aux spécificités de nos professions.

Dès le départ, nous nous sommes opposés à cette réforme dont les professionnels libéraux n'avaient pas besoin. Nos régimes sont équilibrés, ils ont au fil du temps constitué les réserves nécessaires pour faire face aux risques économiques et démographiques qui pouvaient les affecter.

Nous avons toujours su prendre les mesures nécessaires pour mettre en adéquation, les quatre critères d'équilibre en matière de retraite : l'âge de départ, la durée de cotisation, le niveau de prestation et le niveau des cotisations.

Peser sur les cotisations c'est mettre en difficultés les actifs et rendre moins attractive une profession qui pourrait ainsi connaître des difficultés démographiques. Peser sur les prestations c'est mettre en difficulté nos retraités et ayants droits **actuels et futurs** qui doivent légitimement avoir une pension décente au niveau des efforts qu'ils ont eux-mêmes consentis lorsqu'ils étaient en activité.

L'âge de départ moyen pour la plupart d'entre nous, professionnels libéraux, c'est au-delà de **65 ans**. Oui, nous avons su gérer nos caisses de retraites, et nous n'acceptons pas que les énormes efforts consentis soient engloutis dans un Régime Universel de retraite, probablement nécessaire pour une partie des Français, mais pas **forcément** pour les professions libérales.

Malgré notre opposition, face à la détermination du gouvernement d'Edouard Philippe, nous avons tenté malgré tout de négocier pour préserver nos intérêts. Toutes les organisations membres de l'UNAPL, profession par profession ont engagé avec le gouvernement sous l'égide de l'UNAPL un examen de l'impact de cette réforme sur leur profession et leur régime.

Niveau de cotisation, niveau de prestation, conditions d'accès, toutes les spécificités de nos professions étaient mesurées par la simulation de nombreux cas.

Après de longs mois de discussions, des centaines de réunions, de rencontres avec le gouvernement et les équipes en charge de la réforme des retraites au ministère de la Santé et des Solidarités, nous avons tous ensemble par notre cohésion, pu préserver alors plusieurs points.

Tout d'abord nos réserves ont été sanctuarisées dans le projet de loi, puis une progressivité dans le temps long du niveau de cotisation lorsque cela était nécessaire, la préservation de nos caisses complémentaires au moins pendant 30 ans pour assurer la gestion d'une transition de nos régimes à point vers un régime universel lui aussi à point. Cependant, nous avons **obtenu** la possibilité pour les professions qui le souhaitaient de mettre en place un régime complémentaire au régime universel géré par nos propres caisses. **Nous avons acquis une gouvernance spécifique des libéraux et, à cotisation constante, le basculement d'une partie de notre CSG en cotisation retraite pour améliorer nos droits, ainsi que l'acquisition de points en regard des cotisations retraite, versées actuellement à fonds perdu lors du cumul activité-retraite.**

La Covid 19 a tout arrêté, et d'un coup, ce virus pandémique a suspendu les difficultés des régimes de retraite mais ne les a malheureusement pas fait disparaître. Je crains même qu'elles n'aient augmenté ; la crise économique consécutive à la crise sanitaire a provoqué une diminution des cotisations, la baisse des taux et les corrections des marchés ont affecté les trésoreries et les réserves, et les jours qui viennent avec leurs perspectives de faillites d'entreprises ne sont pas non plus rassurants.

Une forte croissance possible et souhaitée pourrait-elle redresser la barre ? Il faut l'espérer mais au mieux, et dans quel calendrier, la situation d'avant crise sera-t-elle retrouvée

avec un poids des retraites de 14% du PIB dans le budget de la nation. Les aides Européennes pour faire face à la crise sanitaire ont été conditionnées par Bruxelles à la mise en œuvre des réformes pour abaisser les déficits publics. Bref, il est inévitable qu'une réforme des retraites soit à nouveau engagée.

C'est indispensable pour notre pays, en matière de retraite il n'y aura plus d'argent magique, ni « de quoi qu'il en coûte ».

Pour autant les professionnels libéraux doivent-ils être embarqués dans un régime qui prend l'eau alors que le leur est en bonne santé ? Notre réponse au gouvernement aujourd'hui sera la même qu'en 2017, *« Nous ne sommes pas demandeur, et ce n'est pas parce que vous embarquez les professionnels libéraux que ce sera plus facile de résoudre les oppositions des régimes spéciaux »*.

Comme je l'ai souvent dit, nos régimes de retraite sont spécifiques et non spéciaux, nous ne partons pas à 57 ans en retraite mais bien à près de 66 ans. L'Etat n'abonde pas nos régimes pour les équilibrer, au contraire nous participons de manière « volontaire » à l'équilibre des retraites des commerçants et artisans, tout comme à celles des agriculteurs par le mécanisme obsolète de la compensation démographique inter-régimes, qui entraîne un prélèvement de nos cotisations en régime de base.

Le Président de la République, Emmanuel Macron, début juin en déplacement dans le Lot a annoncé devoir prendre des mesures difficiles pour engager le redressement de nos régimes de retraite ; nous ne pouvons, en tant que citoyen contribuable, que nous en réjouir mais la sagesse serait de laisser en dehors de cette réforme à venir les professionnels libéraux afin de constituer dans un premier temps le socle d'adhésion le plus large au besoin de réforme.

Coaliser tout le pays contre la réforme nécessaire n'est ni utile ni performant, je le dis au gouvernement réformez d'abord les régimes qui doivent urgemment l'être, inspirez-vous de ce qui marche notamment chez les professionnels libéraux.

Peut-être qu'une réforme paramétrique serait-elle suffisante, et dans les paramètres, un recul progressif de l'âge légal de départ à 64 ans, prenant en compte la pénibilité du métier et l'altération de l'espérance de vie qu'il provoque. Ce serait déjà un bel engagement de réforme et de courage en cette fin de quinquennat.



Michel PICON
Président UNAPL

ALERTE ROUGE SUR LES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES DES AGENTS GÉNÉRAUX D'ASSURANCES

La décision de la FFA (Fédération française des assureurs) de remettre en cause le pacte social qui la lie aux agents généraux d'assurance à travers la contribution des assureurs à leur régime de retraite (RCO) est lourde de sens.

Elle met en lumière une dissociation des intérêts des mandantes avec ceux de leurs mandataires.

L'intérêt commun, si souvent évoqué, apparaît de ce fait unilatéral, sinon guidé par celui des entreprises d'assurances.

La rupture brutale, malgré quelques formes, décidée par le collectif des assureurs en est l'expression.

La réalité du partenariat s'arrête brutalement là où l'autre partie pense qu'elle n'a plus d'avantage à le maintenir.

Or les droits des retraités sont consubstantiels aux mandats exclusifs qui étaient les leurs lorsqu'ils étaient en activité.

À la lecture des documents ci-après, vous pourrez prendre connaissance de la situation et du « niveau de dialogue » avec les assureurs.

Gérard LEBÈGUE
Vice-Président
aux professions techniques
de la CNRPL
Président d'agéa Sénior



FFA
Fédération Française d'Assurance
Madame la Présidente Florence LUSTMAN
26 Boulevard Haussmann
75009 PARIS

Paris, le 29 mars 2021

Madame la Présidente,

Comme vous le savez, l'accord de retraite et prévoyance signé par la FFA et Agea, le 17 décembre dernier renouvelle, pour une seule année, la contribution historique des compagnies d'assurance au régime complémentaire des agents généraux d'assurance, géré par la CAVAMAC. Pour mémoire, cette contribution équivalente à 3% des commissions perçues par les agents généraux, soit 89 millions € en 2019 pour l'ensemble des compagnies d'assurance, est versée depuis 1952. Elle est consubstantielle au régime de retraite complémentaire des agents généraux. Les cotisations des agents généraux représentent, en 2019, 157 millions €.

Lors d'une récente réunion technique tenue le 24 mars dernier, il a été présenté et discuté de la situation démographique et financière du régime de retraite. Cette réunion a été alimentée par des études actuarielles du cabinet Galea, qui ont été validées par les actuaire conseils de la FFA. Il a été admis que le régime est mature avec un fort déséquilibre démographique (11 950 actifs pour 28 432 pensionnés) ; son équilibre financier est acquis pour plus de 60 ans là où le décret constitutif du régime exige un délai d'extinction des réserves d'au moins 40 ans. Cependant, le régime est en déficit technique récurrent et tout petit changement de paramètres modifie très fortement à la hausse, comme à la baisse, la durée de viabilité du régime. A titre de rappel, hors concours conventionnel des compagnies, les adhérents cotisent pour leur retraite (de base et complémentaire) déjà à un niveau très élevé (soit 25,6% - sur une assiette revenu équivalent au PASS), avec un taux de rendement des plus faibles (soit 3,89%) et à un âge de départ à taux plein de 67 ans.

Face à cette situation, toute réduction de la contribution des compagnies impliquerait une atteinte à la structure et la pérennité du régime et par voie de conséquences des effets critiques sur les cotisations des actifs et le niveau des droits à retraite, particulièrement ceux des retraités.

FÉDÉRATION 30 rue Olivier Noyer
NATIONALE 75014 Paris
DES SYNDICATS T : +33 (0) 1 70 98 48 00
D'AGENTS agea@agea.fr
GÉNÉRAUX www.agea.fr
D'ASSURANCE

Au regard de ce constat, Agea, la fédération représentant les 11 950 agents généraux en activité, et Agea Senior, l'organisation représentative des 19 434 retraités et des 8 998 titulaires de pensions de réversion, portent, formellement, à votre connaissance leur incompréhension face à l'hypothèse d'une suppression soudaine et non concertée de la contribution des compagnies et leur ferme opposition aux conséquences de cette hypothèse.

Nous vous précisons que la situation fragile du régime complémentaire a fait l'objet d'une présentation circonstanciée au Secrétariat d'Etat en charge des retraites et au Ministère des PME. Monsieur Léo Roesch, conseiller au cabinet du Secrétaire d'Etat en charge des retraites, s'est déclaré disponible pour confirmer de vive voix, lors d'une réunion avec des représentants des compagnies, l'absence de marge de manœuvre financière et la nécessité d'un maintien des équilibres précaires du régime : taux de cotisations, niveau des points de retraite et contribution des compagnies.

Sans marge de manœuvre financière, il est inconcevable d'envisager d'accroître le taux de cotisations des actifs. La compensation de la contribution des compagnies impliquerait une hausse de 58% de la masse des cotisations des agents en activité. A titre d'illustration, les cotisations seraient alors portées à 35,6% sur une assiette revenu équivalent au PASS. De même, il n'est pas entendable de diminuer en euros constants les droits à pension via un gel des revalorisations ou des revalorisations partielles sur plusieurs décennies. Des mesures de ce type conduiraient à diminuer fortement le pouvoir d'achat des retraités, mais aussi à dévaluer la valeur des points acquis par les actifs. Pour situer l'ordre de grandeur, faire porter l'effort d'équilibrage financier sur les seuls retraités conduirait à diminuer les droits de 33%.

Nous ne comprenons pas pourquoi des compagnies d'assurance envisagent de supprimer d'un trait de plume leur participation au financement du régime de leurs agents généraux en activité et leurs anciens agents généraux : il s'agirait d'une rupture fondamentale dans le contrat de confiance collectif qui lie Agea et la FFA ainsi que le mandat individuel qui lie un agent général à sa compagnie mandante.

Aiors que l'implication et la résilience des réseaux des agents généraux, durant la crise du Covid, ont été salués par les compagnies d'assurance mandantes, alors qu'Agea a été présente, médiatiquement, aux côtés de la FFA, durant cette crise, alors que la quasi-totalité des compagnies proclame leur attachement à leur profitable réseau d'agents généraux, nous ne comprenons pas l'objectif poursuivi.

Vous comprendrez bien que les agents généraux actifs et retraités ne resteront pas sans réaction face à cette situation.

Comme nous vous l'avons précisé, les pouvoirs publics sont saisis de cette problématique. Il ne nous apparaît pas judicieux d'ouvrir un nouveau dossier conflictuel avec le gouvernement, compte-tenu des difficultés du moment avec les pouvoirs publics.

De même, il serait complexe pour les compagnies d'assurance de justifier politiquement et médiatiquement un désengagement d'un régime de retraite par répartition ; la comparaison entre les sommes en jeu (89 millions €) et les résultats 2020 des compagnies d'assurance les plus en vue nécessiterait une délicate explication.

Enfin, il convient de ne pas mésestimer les réactions individuelles des 11 950 agents généraux, informés par Agea et leur syndicat professionnel de société, et celles des 19 434 retraités et des 8 998 titulaires de pensions de réversion, informés par Agea Senior, eux-mêmes très actifs dans le monde associatif sur tous les territoires.

Nous nous sommes ouverts de l'ensemble de ces points avec bon nombre de membres du conseil exécutif de la FFA qui disposent d'un réseau d'agents généraux d'assurances. Nous souhaitons, en transparence, porter ces éléments à la connaissance de votre organisation.

Souhaitant que la raison et la mesure guident la gestion de ce dossier, nous vous prions, de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de notre meilleure considération.



Patrick Evrard
Président d'Agea



Gérard Lebegue
Président d'Agea Senior

Copie :
M. Léo Roesch, conseiller au cabinet du secrétariat d'Etat en charge des retraites
M. Yannick Sala, conseiller au cabinet du ministre des PME
M. Sylvain de Nombel, Président de la CAVAMAC
MM. les Présidents Directeurs Généraux ou MM. les Directeurs Généraux des entreprises d'assurance disposant d'un réseau d'agents généraux.

*Courrier de Gérard LEBEGUE,
Président d'Agea Senior
et de Patrick EVRARD,
Président d'Agea
29 mars 2021*



LA PR N

Paris le 21 avril 2021

Monsieur le Président,

C'est avec la plus grande attention que les membres de la FFA ont pris connaissance de votre lettre du 29 mars 2021 à la contribution des sociétés d'assurance au régime de retraite complémentaire des Agences nationales.

Comme vous le savez, c'est en 1952 que l'Assemblée Générale de la FFA a approuvé le principe d'une contribution volontaire des entreprises d'assurance au régime de retraite complémentaire des Agences nationales. Cette contribution a été instituée par la loi n° 100 du 10 août 1952 relative à l'organisation des Agences nationales d'assurance et a été maintenue par la loi n° 100 du 10 août 1952 relative à l'organisation des Agences nationales d'assurance.

Le principe de l'accord de 1996 et ceux qui l'ont suivi rappellent d'ailleurs que les Agences nationales d'assurances, professionnels indépendants représentés par leur syndicat professionnel, ont été agréés par le Gouvernement en vertu de la loi n° 100 du 10 août 1952 relative à l'organisation des Agences nationales d'assurance, dite "RCO", qui fonctionnent sous le régime des instances élues de l'institution de retraite complémentaire des Agences nationales d'assurance. Ces instances ont pour mission de gérer les fonds de retraite complémentaire des Agences nationales d'assurance.

En ce qui concerne le régime de retraite complémentaire des Agences nationales, nous nous référons à la contribution des sociétés d'assurance mandantes. Par ailleurs, il n'est pas possible de transférer le régime de retraite complémentaire des Agences nationales d'assurance à d'autres régimes de retraite complémentaire des Agences nationales d'assurance.

A cet égard, nous vous remercions de votre lettre du 29 mars 2021 et de l'horizon que vous nous proposez de 40 ans.

Monsieur le Président,
A A
30 rue de la République
75014 Paris

28 BOULEVARD HAUSSMANN 75014 PARIS CEDEX 08 - TÉLÉPHONE +33 (0)1 42 47 90 00 - FFA-ASSURANCE.FR

Lettre de Gérard LEBEGUE
à Florence Lustman
4 mai 2021

Réponse de Florence LUSTMAN Présidente de la Fédération Française de l'Assurance 21 avril 2021



C'est suite à la demande de plusieurs années que nous nous sommes penchés sur la question de la contribution des sociétés d'assurance au régime de retraite complémentaire des Agences nationales d'assurance.

Nous sommes conscients de la nécessité de trouver une solution à la contribution des sociétés d'assurance au régime de retraite complémentaire des Agences nationales d'assurance.

La perspective d'une telle solution est en effet une incertitude sur l'existence même du régime nous apparaît en ce qui concerne l'année 2017 et nous avons la nécessité pour les Agences nationales d'envisager des solutions alternatives.

Par conséquent, nous vous remercions de votre lettre du 29 mars 2021 et de l'horizon que vous nous proposez de 40 ans.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Florence LUSTMAN



RETRAITE DES AGENTS GÉNÉRAUX : UNE SITUATION FRAGILE

• UN DÉSÉQUILIBRE DÉMOGRAPHIQUE⁽¹⁾

11 950
agents actifs



19 434
agents
retraités
8 998
conjoints

⁽¹⁾ Sources : CAVAMAC 2019

Chères consœurs, chers confrères,

Depuis 1952, nos compagnies mandantes apportent leurs concours au régime de retraite complémentaire (RCO) de leurs agents généraux à hauteur de 3% du montant des commissions plafonnées.

Lors des accords de 1996, l'accord de financement de notre régime de retraite complémentaire a été confirmé par la signature entre la FFA et agēa d'un accord renouvelable tous les trois ans. Le taux de cotisation au RCO est de 5,16% et sa compagnie mandante prend en charge les 3% restants.

Malgré cette contribution, les cotisations à notre régime de retraite restent élevées au regard des droits accordées. L'apport des compagnies est de ce fait indispensable.

L'accord arrive à échéance au 31/12/2021. Je me dois de vous informer que la FFA a souhaité questionner le principe et le montant de la contribution des compagnies.

Dans l'hypothèse d'une remise en cause fondamentale, notre régime serait bien évidemment mis en difficulté. En effet, il présente un équilibre précaire du fait de sa démographie, de son déficit structurel et de l'érosion programmée de ses réserves.

Nous entrons dans ce cycle de négociation avec un esprit de responsabilité et d'ouverture, en bénéficiant du soutien de nos amis retraités fédérés au sein d'agēa SENIOR.

Trois principes nous guideront dans ces échanges :

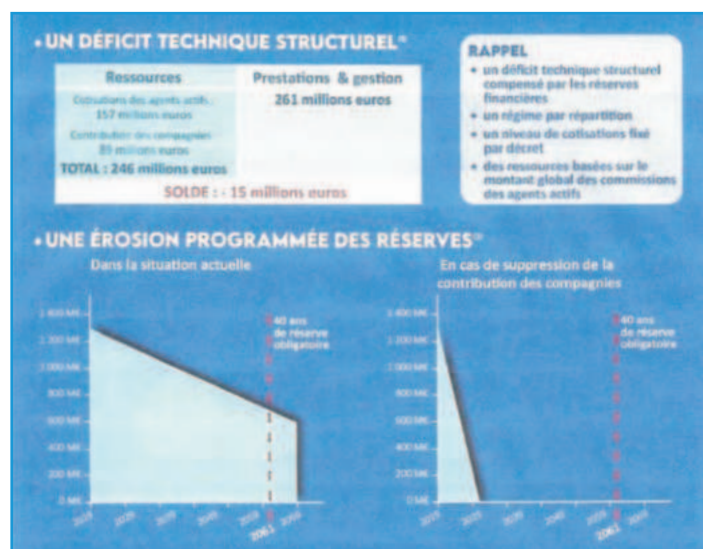
- Pas d'augmentation des cotisations des agents actifs.
- Pas de diminution des droits pour les retraités et les actifs.

- Pérennité du régime en application des obligations des pouvoirs publics.

Nous espérons que notre esprit d'ouverture sera partagé par les compagnies et vous tiendrons informés de l'issue de ces négociations.

Bien cordialement vôtre.

Patrick EVRARD
Président d'agēa



Courrier par envoi électronique mai 2021
Sources : CAVAMAC 2019 - Galéo, cabinet d'actuariat

TRAITEMENTS DES COMORBIDITÉS CHEZ LE SÉNIOR

L'activité physique est le premier des traitements des comorbidités en particulier chez le sénior.

La crise sanitaire actuelle démontre au grand public le rôle particulièrement délétère des comorbidités notamment chez les séniors. Pour la première fois en 2016 les pouvoirs publics ont donné une consistance à la lutte contre ce fléau, en permettant la prescription médicale et le remboursement sous certaines conditions par l'assurance maladie et les caisses complémentaires de l'activité physique pour les patients en Affection de Longue Durée. Le texte est entré en vigueur le 1^{er} mars 2017.

L'article L.1172-1 du code de la santé publique prévoit que, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée (il en existe 30 sur une liste établie par l'assurance maladie, les comorbidités entraînent le plus souvent la mise en affection de longue durée avec une exonération totale du ticket modérateur pour l'affection en question), le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient. Une comorbidité est un facteur aggravant d'une maladie pré existante (par exemple le diabète l'HTA, les cancers mais aussi l'obésité et certaines maladies génétiques).

La dispensation d'une activité physique adaptée a pour but de permettre à une personne d'adopter un mode de vie physiquement actif sur une base régulière afin de réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liés à l'affection de longue durée dont elle est atteinte. Les techniques mobilisées relèvent d'activités physiques et sportives et se distinguent des actes de rééducation qui sont réservés aux professionnels de santé, dans le respect de leurs compétences. La prise en charge des patients doit être personnalisée, progressive et surtout adaptée en termes de forme, d'intensité et de durée de l'exercice.

Avec l'accord des patients, l'intervenant transmet périodiquement un compte rendu sur le déroulement de l'activité physique adaptée, au médecin prescripteur et peut formuler des propositions quant à la poursuite de l'activité et aux risques inhérents à celle-ci. Les patients sont destinataires de ce compte rendu.

La diversité des affections de longue durée exige toutefois de prendre des précautions fondamentales. L'activité physique doit ainsi être prescrite par un médecin généraliste

attentif, à l'issue d'un bilan complet de la maladie, et encadrée par un cadre sportif professionnel et compréhensif.

Les bienfaits du sport sur la santé ne sont aujourd'hui plus à prouver, l'OMS identifie ainsi l'inactivité physique comme le 4^e facteur de risque de mortalité au niveau mondial, représentant 6% des décès. L'activité physique permet de lutter contre la maladie et réduirait, par exemple, les risques de récurrence de 30 à 50% pour les cancers du sein ou du colon.

Le sport prend alors les traits d'un médicament accessible et efficace.

Pour prescrire une activité physique adaptée, le médecin doit remplir un formulaire spécifique où il précise les objectifs thérapeutiques recherchés (par exemple, contrôle du poids, amélioration de la force musculaire, amélioration des capacités cardiorespiratoires, etc.) et les contre-indications propres au patient.

Il l'oriente alors vers les acteurs locaux actifs dans la mise en place de l'activité physique adaptée : Éducateurs sportifs au sein de clubs, kinésithérapeutes, psychomotriciens ou ergothérapeutes.

Munis de leur formulaire, les patients peuvent se rendre dans le club sportif de leur choix (à condition que celui-ci propose des activités qui conviennent à leur État de santé) ou, dans certaines villes, à la mairie si celle-ci dispose d'un dispositif



sportif, ses préférences (sport individuel ou collectif, sport en salle ou en extérieur, par exemple), etc.

Pour étayer ses recommandations, le médecin dispose d'une base de données, le Médicosportif Santé, publiée par le Comité national olympique et du sport français (CNOSF). Il liste, discipline par discipline, les bénéfices, les risques, les modalités d'adaptation, les publics cibles, les fédérations impliquées, etc.

Enfin, les conseils du médecin s'appuient sur sa connaissance des ressources locales en termes de clubs sportifs ou autres structures proposant des activités.

Qui prend en charge les séances d'activité physique adaptée ?

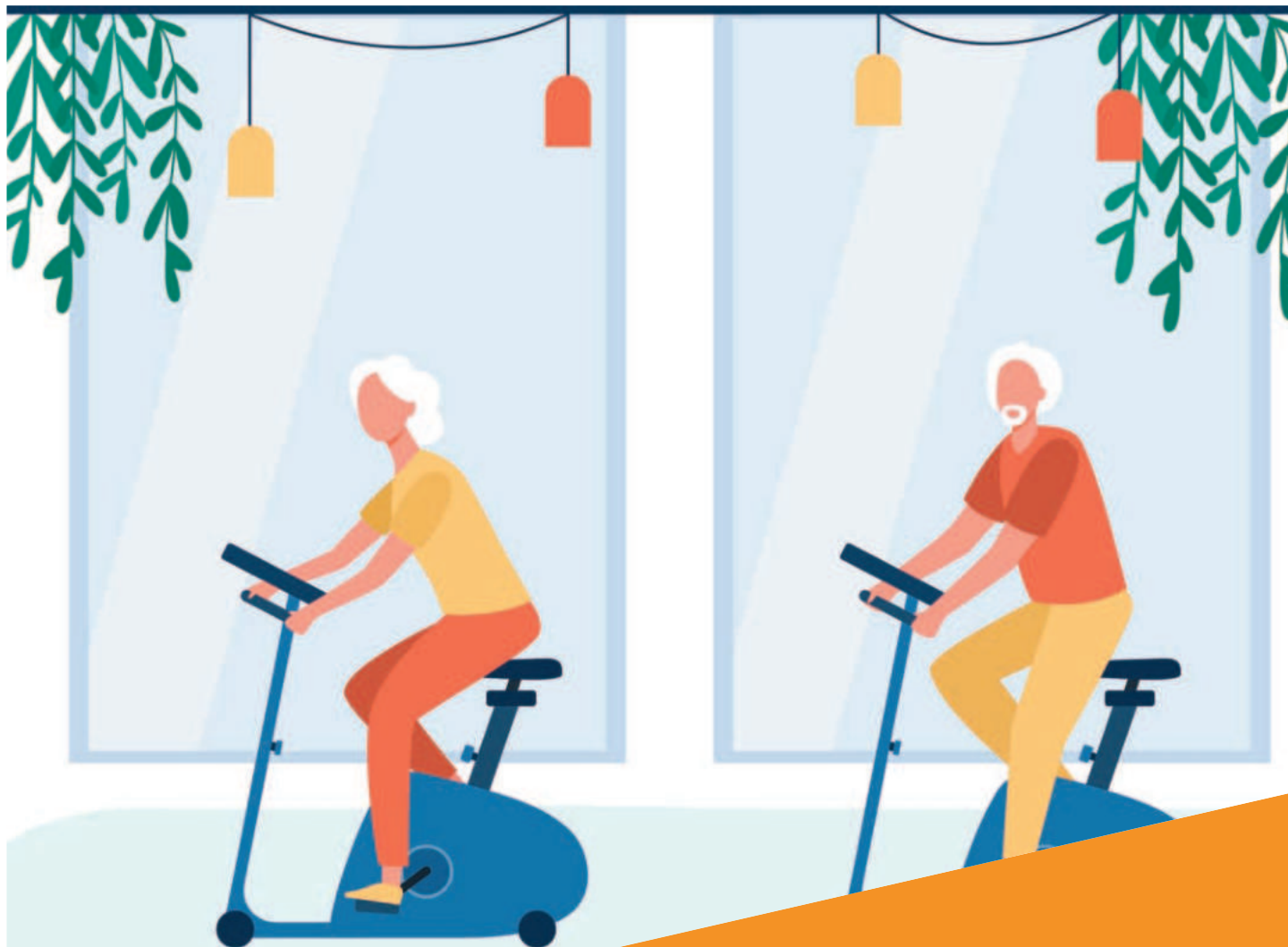
L'accès à une activité physique est souvent onéreux la rendant peu attractive aussi une prise en charge financière est possible dans le cadre des programmes régionaux de santé et/ou au titre de certains contrats d'assurance complémentaire santé.

Selon les villes et les départements, des dispositifs d'aide financière sont parfois proposés pour compenser tout ou partie des coûts, en général pour la première année de pratique.

Par exemple, à Strasbourg, où le sport sur ordonnance a été lancé dès 2012, environ 1500 personnes en bénéficient. Gratuit la première année, le coût est ensuite établi en fonction des revenus. L'aide financière est assurée par la municipalité, l'Agence régionale de santé, le régime local de l'assurance-maladie, le conseil départemental du Bas-Rhin, etc. Les coûts restent généralement modestes, sauf pour des activités qui exigent un équipement conséquent.

En conclusion : cette mesure législative est une arme importante, mise à la disposition des médecins pour lutter contre la sédentarité et mieux maîtriser les facteurs de risque et donc les comorbidités. Les patients en Affection de Longue Durée ne doivent donc plus hésiter à en parler à leur médecin.

Docteur Pierre LEVY
Président adjoint



ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ MUTUALIA

La CFR (Confédération Française des Retraités) qui regroupe six Fédérations de retraités, dont la CNRPL (Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales) propose à tous ses adhérents une Assurance Complémentaire santé qui peut intéresser ceux de vos membres qui pour diverses raisons (coût élevé notamment) ne seraient pas assurés ou simplement désireux de changer d'assureur. (Souscriptions individuelles facultatives).

Cette Complémentaire présente de nombreux avantages :

- Exclusion de toute forme de discrimination selon l'âge
- Absence de limite d'âge à la souscription,
- Tarification unique et uniforme par niveau, excluant toute progression en fonction de l'avancée en âge.
- Absence de questionnaire médical à l'adhésion.
- Prise en compte du 100 % santé, pour l'optique, le dentaire et l'audioprothèse,
- Application intégrale des règles des contrats responsables.

Quatre contrats sont proposés à des tarifs intéressants. Les tarifs 2021 seront les mêmes qu'en 2020 soit par personne à :

- 72 euros pour le niveau 1
- 84 euros pour le niveau 2
- 90 euros pour le niveau 3
- 110 euros pour le niveau 4

L'Alsace et la Moselle bénéficiant en outre de conditions très avantageuses.

Sachez que depuis le 1^{er} décembre 2020, tout assuré peut résilier son ancien contrat à tout moment.

MUTUALIA se propose le cas échéant d'effectuer les démarches.

Par ailleurs, les modalités d'adhésion pourront se faire en agence régionale, par téléphone et en ligne sur www.mutualia.fr (rubrique Contact).

Plus de 160 agences Mutualia existent sur le territoire, et le service de relation adhérent téléphonique disponible du lundi au vendredi pourront répondre aux questions et fournir toutes les informations et renseignements sur le contrat.

Un espace adhérent en ligne et une application permettront de suivre les remboursements et la gestion des personnelles.

La CNRPL se tient à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements concernant les tarifs et les prestations correspondants aux quatre niveaux.

MUTUALIA a mis notre disposition sur le site www.mutualia.fr un espace dédié pour les adhérents CFR avec souscription en ligne.

==> <https://www.mutualia.fr/particulier/sante/offre-cfr/>

En cliquant sur le bouton "Demander le tarif" : l'adhérent complète ses besoins, et en fonction de ces derniers, ils lui proposent une formule adaptée avec souscription en ligne.

Les conseillers MUTUALIA restent à disposition de nos adhérents afin de les accompagner dans leur démarche de souscription, en agence ou par téléphone.



LES FORMULES

Mutualia et la CFR vous proposent une complémentaire santé qui permet de faire face à la fin des avantages des contrats collectifs proposés par les entreprises. Ce partenariat a pour fondement le partage de valeurs communes telles que la solidarité et la proximité qui sont la base du mutualisme. Bénéficiez d'une complémentaire santé de qualité : c'est l'objectif poursuivi par cette collaboration exclusive.

Négoziée par vos représentants nationaux, cette offre vous propose 4 formules simples, qui vous protègent efficacement :

- NIVEAU 1 : essentielle**, cette garantie rembourse vos frais au ticket modérateur pour répondre aux petits besoins de santé
- NIVEAU 2 : complète**, cette offre prend mieux en charge les dépassements d'honoraires
- NIVEAU 3 : optimale**, cette troisième possibilité vous offre des remboursements plus élevés pour couvrir au mieux vos dépenses de santé
- NIVEAU 4 : excellence**, cette dernière garantie renforcée apporte une amélioration des remboursements sur les postes les plus coûteux comme l'optique et le dentaire, mais aussi pour l'hospitalisation et les médicaments.

MUTUALIA SANTÉ CFR C'EST AUSSI...

- Un espace adhérent en ligne et une application : Suivi des remboursements, gestion des données personnelles et un programme de parrainage.
- Près de 160 agences partout en France et un Service de relation adhérent téléphonique disponible du lundi au vendredi pour répondre à toutes vos questions !

Découvrez également nos offres Mutualia Prévoyance sur www.mutualia.fr

09 78 353 353

Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
et le vendredi de 8h30 à 17h



Souscrivez directement
sur www.mutualia.fr



Trouvez le point d'accueil le plus
proche sur www.mutualia.fr

Mutualia

Entre nous, c'est humain

Union Mutualiste de Groupe Mutualia - union des mutualités soumise aux dispositions du Livre I du Code de la Mutualité - SIREN n° 823 416 338
Document non contractuel - Photo : iStock - Allobonini 0121/120_PJA_CFR

MUTUALIA SANTÉ

Vous êtes membre d'une association de retraités,
découvrez l'offre
Confédération Française des Retraités !



UNE GAMME COMPLÈTE

4 niveaux de garanties



AU TARIF AJUSTÉ



AVEC UNE ASSISTANCE INCLUSE

**BÉNÉFICIEZ DE TOUS
LES AVANTAGES DE
LA MUTUALISATION !**

CONTACTEZ-NOUS ET DÉCOUVREZ NOTRE OFFRE SPÉCIFIQUE



Souscrivez directement
sur **www.mutualia.fr**



Trouvez le point d'accueil le plus
proche sur **www.mutualia.fr**

POUR PLUS D'INFORMATIONS



09 78 353 353

Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
et le vendredi de 8h30 à 17h

cnrpl
CONFÉDÉRATION NATIONALE DES
RETRAITÉS DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

Mutualia

Entre nous, c'est humain

INFORMONS NOUS !



INFORMONS-NOUS !

La CFR offre la possibilité à tous nos adhérents, de s'abonner au "Courrier des retraités" pour 5€/an.

ABONNEZ-VOUS FAITES ABONNER !

FNAR - 83-87, Avenue d'Italie 75013 Paris
Tél. : 01 40 58 15 00 - www.fnar.info



NOS DERNIERS ARTICLES

- LA CFR REPRÉSENTÉE AU CSE
- RÉSULTATS DES ÉLECTIONS À LA CNAVPL
- NOUVEAU OFFRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
- PRÉSENTATION DE MUTUALITÉ COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
- MUTUALIS - INFOS PRATIQUES
- LA PLACE DES RETRAITÉS DANS LA SOCIÉTÉ



Comment contacter la CNRPL ?

46, rue de la Tour Maubourg
75007 PARIS
Tél. : 01.44.11.31.50
cnrplcontact@gmail.com
www.cnrpl.fr